

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2011

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etaient EXCUSEES : Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 07 juin 2011.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour qui sont acceptés à l'unanimité:

- Avenant CANA OUEST

- Option Monsieur RABAROT Emmanuel et Mademoiselle TRIGUEL Valérie lot 19 vallon doré

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 22 juin 2011 de la CCHL

1. Cantine

1-1 Tarifs cantine année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2011/2012 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire expose le résultat du bilan cantine 2010 ainsi que le coût du repas facturé par le foyer logement du Horps.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :

-  D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2011-2012 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2011 :

TARIFS / Année scolaire	2010-2011	2011-2012
Repas enfants	3.04 €	3.10 €
Repas adultes	5.77 €	5.89 €
Repas enfants ext.(ALSH)	4.12 €	4.20 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.50 €	0.50 €

1-2 changement fournisseur repas

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LUCAS, les gérants du restaurant le Bienvenue de CHARCHIGNÉ, propose de fournir les repas pour le restaurant scolaire de la commune. Monsieur et Madame LUCAS proposeraient un tarif de 3.20 € par repas pour l'année scolaire 2011/2012, c'est-à-dire un prix s'alignant sur les tarifs pratiqués actuellement par le foyer logement du HORPS qui fournit actuellement les repas de la cantine. Ce changement de fournisseur pourrait avoir lieu dès la rentrée de septembre, vraisemblablement entre mi septembre et début octobre 2011, et représenterait environ trente cinq repas par jour. Ce partenariat devra être encadré d'une convention précise notamment au niveau de la révision des prix, de la fourniture des repas pendant les congés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De choisir Monsieur et Madame LUCAS, les gérants du restaurant le Bienvenue, à fournir les repas pour le restaurant scolaire pour un montant de 3.20 € par repas pour l'année 2011-2012.
- ✚ Charge le Maire de réunir une commission, composée du Maire et de ses adjoints, afin de mettre en place une convention entre les deux parties.

2. Cantine de Lassay : demande de participation financière pour les enfants inscrits en CLIS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire, tout comme en 2009, de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de repas pour enfants de CHARCHIGNE scolarisés en classe de CLIS.

Dans la positive de cette aide, Monsieur le Maire précise que la Mairie de LASSAY nous propose de prendre à notre charge la différence entre le coût de la cantine facturé à un enfant hors commune + 6 ans et le coût de la cantine facturé à un enfant +de 6ans de la commune de Lassay. Il resterait ainsi à la charge des familles le même coût que celui facturé aux enfants de la commune de Lassay.

Libellés / années civiles		2010	2011	
Enfant hors commune + 6 ans		5.84	5.99	
Enfant de la commune + 6ans	-	3.48	3.74	=) montant facturé aux familles
TOTAL		2.36	2.25	=) participation de la commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière, à la Collectivité de LASSAY-LES-CHATEAUX pour la restauration des enfants de notre commune qui sont scolarisés en classe de CLIS. Celle-ci s'établira comme suit : 2.36 € par enfant pour la période scolaire qui va du mois de septembre au mois de décembre 2010 et 2.25 € pour la deuxième période scolaire qui va de janvier à juin 2011.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

3. Ressources Humaines: renouvellement contrat Mademoiselle Christèle CAMUS

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail (CDD de un an) de Madame CAMUS Christèle est à renouveler au 1^{er} septembre 2011. Madame CAMUS s'occupe de l'entretien du centre de loisirs et de la garderie ainsi que de ménage annexe en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De renouveler le contrat de travail de Madame CAMUS Christèle sur les mêmes bases que le précédent pour une durée de un an.

4. Rénovation de deux maisons de bourg aux 1 rue des pas et 6 rue du stade

4-1 Validation de l'avant projet.

Monsieur BUSSON Roger, adjoint au Maire, présente les plans réalisés par la société ECS ingénierie, maître d'œuvre du projet. Il présente le plan des différents logements qui seront aménagés dans les deux maisons de bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider l'avant projet du maître d'œuvre ECS ingénierie
- ✚ D'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre

4-2 Demandes de subvention (FEDER et Région)

Dans le cadre du projet de rénovation de ces deux maisons de bourg aux 1 rue des pas et 6 rue du stade, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit l'autoriser à monter et envoyer les dossiers de subventions auprès de la Région et du FEDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de la Région et du FEDER concernant ce projet

4-3 Choix du coordinateur sécurité et Protection de la santé

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des différentes propositions faites par les entreprises dans le cadre du choix d'un coordinateur de sécurité et protection de la santé pour la rénovation de ces deux maisons de Bourg aux 1 rue des pas et 6 rue du stade.

Entreprises	Proposition HT
APAVE - LAVAL	1 326 €
QUALICONSULT - BEAUCOUZE	945 €
SECURIS BTP - LAVAL	1 194,88 €
BUREAU VERITAS - LE MANS	2 880 €
SOCOTEC - LAVAL	1 485 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De choisir la société QUALICONSULT de BEAUCOUZE pour la mission SPS pour un montant HT de 945 € HT
- ✚ D'autoriser Mr le Maire à signer les documents correspondants.

5. Rénovation de dix huit logements rue du parc et rue des cytises : devis de la société LCA mesure de perméabilité à l'air

Monsieur le Maire présente un devis de la société LCA concernant la mesure de la perméabilité à l'air d'un pavillon locatif. Cette technique permettra de mesurer l'efficacité des travaux réalisés dans le cadre de la rénovation des dix huit logements rue du parc et rue des cytises. Le Maire ajoute que cette mesure est obligatoire car la commune a choisi la BBC rénovation, il faudra donc pouvoir justifier ce label au près des organismes versant les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser le Maire à signer le devis de la société LCA pour un montant de 504 € HT soit 602.78 € TTC

6. Admissions en non valeur

Monsieur le Maire présente aux conseillers les valeurs irrécouvrables concernant des factures d'eau/ assainissement et de salle de loisirs dues par Monsieur et Madame

Le montant total de ces valeurs dues s'élèvent à 392.18 € soit 285.38 € pour la facture d'eau/assainissement et 106.80 € pour la salle de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de LASSAY-LES-CHATEAUX,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement desdites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 392.18 € (285.38 € pour la facture d'eau/assainissement et 106.80 € pour la salle de loisirs)

- ✚ Charge M. le Maire de signer les mandats correspondants.

7. Achat radars pédagogiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis de la Société DATA COLLECT pour l'achat de radars pédagogiques. La société propose différents type d'alimentation (batterie, raccordement à l'éclairage public ou solaire). Monsieur le Maire présente également les différentes options de ces radars et leur mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le Conseil général accorde une subvention de 25 % pour ce type d'investissement, et que l'obtention de cette subvention est une condition sine qua non à l'achat de ces radars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis de la société DATA COLLECT pour l'achat de deux radars pédagogiques fonctionnant avec une alimentation solaire pour un montant total HT de 5 227.50 € HT (sans options)
- ✚ De demander auprès du Conseil Général une subvention pour l'achat de ces deux radars pédagogiques

8. Prise de décision sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Coopération intercommunale proposée par M. le préfet le 14 Avril dernier afin que la commune apporte sa réponse à ce schéma proposé. Mr le maire informe que Mr Le préfet a scindé la CCHL dans son schéma proposé en deux (Canton du Horps avec Mayenne, canton de Lassay avec CCA+CCV) et qu'il souhaite ramener le nombre d'EPCI de 17 à 10.

Mr le maire précise que notre Conseil Municipal doit se prononcer avant le 2 août 2011 sur ce schéma, faute de quoi notre avis sera considéré comme favorable.

Puis mr le maire présente la délibération prise par la communauté de communes concernant ce schéma.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le préfet de la Mayenne a été présenté au Conseil communautaire. Ce schéma a été élaboré après une première consultation initiée par M. le Préfet entre Novembre 2010 et Février 2011. Concernant les avis exprimés de la CCHL et des communes membres, les communes se sont prononcées à 80% pour s'estimer satisfaites du périmètre actuel de la communauté de communes.

Quant aux orientations fixées par la loi du 16 Décembre 2010 (codifiées art. L 5210-1-1 du CGCT), la CCHL est en cohérence avec notamment :

- le seuil de 5 000 habitants ;
- la cohérence spatiale requise (bassins de vie, aires urbaines et SCOT...);
- l'accroissement de la solidarité financière et la rationalisation des structures et des syndicats.

Il n'y a donc pas d'obligation d'accepter en l'état ce schéma tel que proposé à l'issue de la CDCI du 14 Avril 2011.

Une nouvelle réflexion doit être cependant engagée en considération d'éléments factuels :

- Les conséquences de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) quant à la présence territoriale des services de l'État et du niveau d'appui apporté aux collectivités locales.

- La nécessité de constituer des ensembles territoriaux suffisamment dimensionnés pour être en capacité de répondre aux besoins et aux attentes des populations et des acteurs économiques, sociaux et associatifs.

- La volonté des élus de continuer à travailler ensemble afin de maintenir l'unité du bassin de vie existant sur la communauté de communes.

Aussi, dans l'intérêt du territoire de la CCHL, il s'avère indispensable d'envisager de nouvelles coopérations.

Quant à la qualité et l'élaboration d'un nouveau projet sur le territoire de la CCHL, il est légitime et préférable de compter sur la responsabilité, la volonté et l'implication des élus locaux pour porter le projet plutôt que de se voir imposer un schéma contraint.

D'autre part, la définition d'un bon projet de territoire nécessite obligatoirement du temps. L'exemple des Coëvrons en réflexion depuis 2007 et la nécessité d'une réflexion similaire le démontre (cf. page 8 du schéma ou page 6 du compte rendu CDCI).

Le projet de schéma tel que présenté le 14 Avril ne semble pas à ce jour convenir à plus de 2/3 des communes du territoire. La CCHL est une structure jeune et les répercussions sont trop importantes et engageantes pour décider un tel choix de fusion dans un délai aussi court. D'où la nécessité d'une étude d'impacts pour mesurer toutes les conséquences des différentes hypothèses de fusions.

En considération des enjeux conséquents pour le devenir de la CCHL et de ses communes, et sur la base des réflexions en cours (dossiers Questions / Réponses depuis le 27 avril dernier), il n'est pas envisageable d'adopter un schéma de fusion ou de fusion / scission sans des études adaptées. Par ailleurs, la procédure de droit commun en cas de fusion prévoit une obligation légale pour les services préfectoraux de procéder à la réalisation d'une étude d'impact budgétaire et fiscale. Celle-ci, pour les communautés et les communes membres, intègre un état de leurs situations budgétaires, financières et fiscales ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

CCHL - CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - 9/9 - SÉANCE DU 22 JUIN 2011

Après rapport fait de la réunion de Bureau de la CCHL du 15 juin 2011 et après débat, Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire la proposition suivante :

1°) Le lancement d'une étude d'impacts et d'évolutions par la CCHL afin d'apprécier tous les contours et les conséquences tant intercommunales que communales des choix à retenir. Le président et les vice-présidents devront établir le cahier des charges et le proposer au Conseil communautaire avant consultation d'un prestataire compétent.

Les questions qui devront être traitées concernent :

- les incidences sur la qualité des services offerts par l'intercommunalité,*
- la position des communes avec les habitudes de vie et les pratiques des populations,*
- les conséquences des transferts de compétences ainsi que les incidences financières,*
- le devenir des compétences optionnelles et facultatives qui retourneraient aux communes,*
- les potentialités nouvelles sur le développement local et l'attractivité du territoire...*

2°) De demander à la CDCI de maintenir le périmètre actuel de la CCHL dans le cadre du schéma 2011. La CCHL s'engage auprès de la CDCI de proposer un périmètre qui devra respecter les choix individuels communaux et l'intérêt de la CCHL au regard des conclusions des études et des simulations qui seront réalisées.

3°) De constituer un comité de pilotage pour le suivi des études et assurer la coordination auprès des différents partenaires, en priorité auprès des EPCI des Avaloirs, du Pays de Mayenne et de Villaines.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À LA MAJORTIÉ SUIVANTE :

Nombre de votants : 37 OUI à la proposition : 33

Nombre de pouvoirs : 2 NON : 0

Nombre de voix exprimées : 39 Absentions : 6

Adopte la proposition telle que présentée et charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches et les suites afférentes à cette décision.

Suite à cette présentation et après en avoir débattu, sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✚ De refuser sans étude préalable le schéma tel que proposé par Mr Le Préfet.
- ✚ D'accepter la proposition de la CCHL afin qu'une étude soit effectuée pour mieux appréhender :
 - les incidences sur la qualité des services offerts par l'intercommunalité,
 - la position de notre commune avec les habitudes de vie et les pratiques de ses habitants,
 - les conséquences des transferts de compétences ainsi que les incidences financières,
 - le devenir des compétences optionnelles et facultatives qui nous reviendraient,
 - les potentialités nouvelles sur le développement de notre commune et l'attractivité du futur territoire
- ✚ Demande donc à la CDCI de maintenir le périmètre actuel de la CCHL dans le cadre du schéma 2011 en attendant le résultat de cette étude afin de se déterminer plus sereinement à l'issue de celle-ci sur le rattachement de notre commune soit vers la communauté de communes du pays de Mayenne, soit vers celle des Avaloirs , soit vers celle des Avaloirs et Villaines la Juhel ou tout autre nouvelle qui se constituerait à proximité.

9. Avenant CANA OUEST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le marché de renforcement du réseau eau potable secteurs Anglaine/ les Rillères dont la société CANAOUEST est titulaire. En effet, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre un avenant car il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (tranchées, heures supplémentaires, location mini pelle, intervention chez les particuliers, branchement supplémentaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr Le Maire:

- ✚ A signer l'avenant de l'entreprise CANAOUEST pour une plus value de 5 848.56 € HT soit 6 994.88 €TTC pour le marché de renforcement du réseau eau potable secteurs Anglaine/ les Rillères.
- ✚ A signer le mandat correspondant.

10. Option lot n°19 lotissement du vallon doré Monsieur RABAROT Emmanuel et Mademoiselle TRIGUEL Valérie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur RABAROT Emmanuel et Mademoiselle TRIGUEL Valérie lui demandant s'il était possible de poser une option sur la **parcelle n°19** du Lotissement d'une superficie de 822 m² dans le Lotissement du Vallon Doré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Accepte cette demande d'option pour la parcelle section ZM 226 (lot 19) du lotissement « Le Vallon Doré », et ce pour une durée maximum de 1 mois.

11. Questions diverses

a) Formation premier secours

La DDCSPP 53 organise des stages de formations aux premiers secours. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'ensemble du personnel communal serait intéressé par ce stage. Le prix de cette formation s'élève à 45 € par personne pour une formation de 12 h. Le groupe de stagiaires doit se composer de huit à douze personnes.

Afin de ne pas perturber les services communaux, il est décidé de scinder en deux la formation des employés et ainsi organiser deux sessions, une en 2011 et la seconde en 2012. Il est donc nécessaire de trouver d'autres volontaires pour cette formation afin de compléter les groupes : la Mairie va proposer aux associations communales de bénéficier de cette formation (les frais de formation seront pris en charge par la commune de Charchigné).

Il sera proposé dans un premier temps cette formation au Comité des fêtes, à l'ASCCR, club des aînés, Club de Gym.

b) Taille des sapins au terrain de football

Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane présente un devis de l'entreprise GAUTIER d'un montant de 627.90 € TTC pour l'élagage des sapins aux terrains de football. Le Conseil Municipal souhaite qu'un second devis soit demandé afin de pouvoir couper les cimes des sapins .

Monsieur RIOULT-LERICHE va tout d'abord se renseigner pour savoir si l'entreprise GAUTIER serait en mesure de couper celles-ci.

c) Titularisation agent administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Noémie BUARD, agent administratif à la Mairie depuis le 1^{er} janvier 2010, a effectué son stage et qu'il doit, à présent, signer son arrêté de titularisation. Celui-ci prendra effet au 1^{er} août 2011.

d) PV élections sénatoriales

Monsieur le Maire distribue au Conseil Municipal le procès verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales qui a eu lieu le 17 juin 2011. Ce procès verbal sera ajouté au registre des délibérations du Conseil Municipal.

e) Devis LEPINAY assainissement terrain de football

Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane présente un devis de la société LEPINAY de JAVRON concernant la fourniture de tuyaux, grillages de fondation et sable pour la réfection du système d'assainissement au terrain de football (passage sur trottoir). Le Conseil Municipal demande que soit réétudié le trajet du raccordement au réseau d'assainissement notamment la possibilité de passer par les champs plutôt que par la route de Lassay afin d'en comparer les coûts.

f) Mise en place d'une prise en 380 volts à la salle de loisirs et au terrain de football

Monsieur le Maire indique qu'il a été réalisé un devis par la société DESSAIGNE afin d'installer une prise en 380 volts à la salle de loisirs et au terrain de football, le montant du devis s'élève à 1062.05 € TTC. La mise en place de ces prises avait été demandée par le comité des fêtes afin de pouvoir utiliser avec plus de facilité une friteuse en 380 volts. Au vue du prix de la mise en place de ce dispositif le conseil municipal après concertation du comité des fêtes décident de ne pas installer ces prises car les charges sont trop importantes.

g) Demande du Conseil Général

Le Conseil Général de la Mayenne a fait parvenir un courrier en Mairie demandant de bien vouloir indiquer les projets 2012 de la commune qui pourraient nécessiter des travaux de chaussée sur les routes départementales. Il est décidé de se rapprocher des services du Conseil Général basés à LASSAY afin de répondre de la façon la plus appropriée à ce questionnaire.

h) Achat terrains station d'épuration et extension du lotissement

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier, daté du 02 juillet 2011, de Monsieur COUVE Sylvain, copropriétaire des terrains que la commune s'apprête à acheter pour la construction de la station d'épuration ainsi que pour l'extension du lotissement. Monsieur COUVE demande s'il serait possible d'acheter en deux fois ces terrains, l'un en 2011 et le second en 2012.

Après en avoir délibéré, et compte tenu des frais supplémentaires que cela représenteraient pour la commune, le Conseil Municipal décide de répondre de façon négative à la demande de Monsieur COUVE.

i) Prêt cafetière et pichets de la salle de loisirs au comité des fêtes

Messieurs RIOULT-LERICHE et SALLARD, tous deux membres du comité des fêtes, demandent au Conseil Municipal s'il serait possible d'emprunter la cafetière et les pichets de la salle de loisirs chaque année à l'occasion du méchoui du comité des fêtes et ce à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder exceptionnellement le prêt de la cafetière et des pichets de la salle de loisirs au comité des fêtes uniquement pour le repas champêtre organisé.

Il est précisé que ce prêt reste exceptionnel et qu'il n'est pas possible en cas de location de la salle de loisirs par un particulier.

j) Assurances Barnums comité des fêtes

Monsieur SALLARD demande qu'il soit intégré dans le contrat Villasur de la commune les locations de barnums au SIVOM de Lassay.

k) Conteneurs Tri

Monsieur Claude SALLARD souhaite que les employés des services techniques informent la Mairie dès lors que les conteneurs poubelles sont pleins afin de les faire enlever.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 12 septembre 2011

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

M. CANU Dany

Mme. BOISNARD Michelle

M.LEON Marcel

M. SALLARD Claude

M. RIGOUIN Jean-Yves